

Objet: Réponse au Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN

De : Pays de Fayence - Laurent PERICAT <l.pericat@cc-paysdefayence.fr>

Envoyé : vendredi 28 février 2025 17:58

À : Urbanisme / Mairie de Callian <urba@callian.fr>

Objet : RE: Procès-verbal de synthèse - EP ZAP CALLIAN

Pour les questions de M. Bonneuil et M. Moreau, je te propose une réponse globale sur la question de l'eau agricole.

Problématique de l'accès à l'eau agricole et son prix,

La Zone Agricole Protégée est un outil règlementaire de protection du foncier agricole qui a été mobilisé par la commune de Callian et la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans l'objectif de pérenniser et redynamiser l'activité agricole du territoire. Localement, les difficultés de la profession résident dans l'impossibilité d'accéder à un foncier agricole trop cher pour espérer une acquisition et une précarité lorsque la contractualisation s'effectue sous la forme d'un fermage.

La Zone Agricole Protégée permet de sanctuariser la vocation agricole des parcelles et participe ainsi à sécuriser règlementairement la profession.

Outre cette sécurisation, la ZAP est également un outil efficace de redynamisation de l'agriculture. L'étude réalisée par la chambre d'agriculture du Var sur les impacts de la première Zone Agricole Protégée initiée en Provence Verte (cf. « étude d'impact de la ZAP de La Roquebrussanne »), confirme les données de recirculation du foncier agricole, d'augmentation des installations ainsi que la croissance des projets consolidation des exploitations.

Concernant l'observation sur « le déficit chronique d'eau », l'agriculture fait en effet face à une accélération sans précédents des impacts liés au changement climatique. Les mesures de protection du foncier agricole telles que la création de ZAP sont aujourd'hui des prérequis réglementaires exigés par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finançant les travaux de création / extension de réseau d'eau agricole. (Cf. Appel à Projet FEADER mesure 73.07 « Création extension des infrastructures d'hydraulique agricole » - critères d'éligibilité n° 4 de l'AAP)

Dans le cadre du projet de création d'un réseau d'eau agricole en pays de Fayence déposé en octobre 2024 sur la mesure précitée 73.07 du FEADER, la commune de Callian ainsi que sa plaine agricole sont intégrées au périmètre de sécurisation hydraulique. »

Cordialement,



Laurent PÉRICAT

Service Agriculture et Alimentation | Chef de projets

[04 94 76 02 03](tel:0494760203) - [06 02 00 17 04](tel:0602001704)

l.pericat@cc-paysdefayence.fr

Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849 RD19 - 83440 Tourrettes

 Soyez Eco-citoyen ! N'imprimez ce mail que si cela est strictement nécessaire.